

DELIBERATION PORTANT SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION A L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR) RELATIVES A LA CAMPAGNE DE JUIN 2022

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les Règlements Intérieurs des Écoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu les candidatures de :

- **École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) :**
 - Madame BEGOU Mélina,
 - Monsieur CANTALAPIEDRA HIJAR Gonzalo,
 - Monsieur GODET Thomas,
 - Madame GOUMY Carole,
 - Monsieur LE BACQUER Olivier,
 - Madame VAILLANT ROUSSEL Hélène,

- **École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) :**
 - Madame COLOMB Aurélie,
 - Madame GARÇON Marion,

- **École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (SPI) :**
 - Monsieur DEROUSSI Laurent,
 - Madame GRANGEON Nathalie,

- **École Doctorale Lettres, Langues Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) :**
 - Madame NUGIER Armelle,

- **École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) :**
 - Madame AMBLARD Laurence,
 - Monsieur BRASSIER Pascal,
 - Madame LAMBHEY-CHECCHIN Christine,
 - Madame VIALE Laurence,

PRESENTATION DU PROJET

L'arrêté du 23 novembre 1988 susvisé indique que :

- *« Article 1 - L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités ;*

- *Article 3 – [...] Les demandes d'inscription sont examinées par le président ou le directeur de l'établissement, qui statue sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche si le candidat en a un ».*

Etant précisé que :

- L'article 25 des statuts de l'Université Clermont Auvergne précise que « Le conseil de la recherche délibère sur les propositions du directoire relatives à la politique scientifique de l'UCA ».
- Les règlements intérieurs des Écoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne prévoient la mise en place d'un Comité HDR dans chaque École Doctorale qui valide l'autorisation d'inscription au diplôme d'HDR après examen du dossier, et valide la composition du jury d'HDR.

Il est proposé aux membres du Conseil de la Recherche de confirmer les avis ci-dessous, rendus par les Comités HDR des Écoles Doctorales de l'UCA, sur les demandes d'autorisations de présenter une HDR :

- **École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) :**
 - Madame BEGOU Mélina, avis FAVORABLE,
 - Monsieur CANTALAPIEDRA HIJAR Gonzalo, avis FAVORABLE,
 - Monsieur GODET Thomas, avis FAVORABLE,
 - Madame GOUMY Carole, avis DEFAVORABLE,
 - Monsieur LE BACQUER Olivier, avis DEFAVORABLE,
 - Madame VAILLANT ROUSSEL Hélène, avis FAVORABLE,
- **École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) :**
 - Madame COLOMB Aurélie, avis FAVORABLE,
 - Madame GARÇON Marion, avis FAVORABLE,
- **École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (SPI) :**
 - Monsieur DEROUSSI Laurent, avis FAVORABLE,
 - Madame GRANGEON Nathalie, avis FAVORABLE,
- **École Doctorale Lettres, Langues Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) :**
 - Madame NUGIER Armelle, avis FAVORABLE,
- **École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) :**
 - Madame AMBLARD Laurence, avis FAVORABLE,
 - Monsieur BRASSIER Pascal, avis DEFAVORABLE
 - Madame LAMBIEY-CHECCHIN Christine, avis FAVORABLE,
 - Madame VIALE Laurence, avis FAVORABLE,

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De confirmer les avis ci-dessus, rendus par les Comités HDR des Écoles Doctorales de l'UCA, sur les demandes d'inscription à l'Habilitation à diriger des Recherches.

Membres en exercice : 45

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2022-10-04-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.